



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-136

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GRESSIN (18). (1 page)	Page 3
R24-2016-12-02-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FOUCHARD_Eric (1 page)	Page 5
R24-2016-12-16-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC de _ROUFFEUX (18). (1 page)	Page 7
R24-2016-12-08-042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LAMOUREUX (18). (1 page)	Page 9
R24-2016-12-19-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LOSSIGNOL ET FILS (18). (1 page)	Page 11
R24-2016-12-29-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Patrick COURZADET (18). (1 page)	Page 13
R24-2016-12-05-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Damien SNESENS (18). (1 page)	Page 15
R24-2016-12-16-027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Frédéric GIRAUD (18). (1 page)	Page 17
R24-2016-12-01-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Jean-Marc LAUBRY (18). (1 page)	Page 19
R24-2016-12-27-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Philippe PARENT (1 page)	Page 21
R24-2016-12-12-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Stéphane AUBAILLY (18). (1 page)	Page 23
R24-2016-12-30-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Christelle TABORDET (18). (1 page)	Page 25
R24-2016-12-22-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Martine PATEUX (18). (1 page)	Page 27
R24-2016-12-20-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA de la PREE (18). (1 page)	Page 29
R24-2016-12-29-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA La ferme de Châteaufier (18). (1 page)	Page 31
R24-2016-12-20-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA_TOUZIN (18). (1 page)	Page 33
R24-2016-05-13-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC_DES_MONTBELIARDES (18). (1 page)	Page 35
R24-2016-12-02-020 - ACCUSE RECEPTION_Seuls_AVRIL_2017_FOUCHARD_Eric (1 page)	Page 37

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GRESSIN (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 31 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL GRESSIN Philippe

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Vincenza PIGEAT
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 – **Fax** :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

La Guénoisterie

18 390 ST GERMAIN DU PUY

Dossier n°: 2016-18-419

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **8,22 ha**
(parcelles ZC 90/AW 432/501/436/475/478/446/450/454/469/467/460/462/464/456/458/442/444/ZC
77/78/AW 378/380/382/384/386/388/390/392/394/396/399/401/403/405/AW 398/400/402/404/ZC
85/86/87/89/217/212/230)

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-02-019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
FOUCHARD_Eric

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur FOUCHARD Eric

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax** :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

ZI Le Grouzeau

18240 LERE

Dossier n°: 2016-18-323

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,05 ha

Date de réception du dossier complet : 02/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 02/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-16-026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC de _ROUFFEUX (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-306 Bis

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,
à

GAEC de ROUFFEUX

Rouffeux

18340 ST GERMAIN DES BOIS

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 357 ha

Date de réception du dossier complet : 16/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 16/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-042

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LAMOUREUX (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,
à

GAEC LAMOUREUX
MM. Mme LAMOUREUX Alain, Cyril et Annie

Guilly

18 600 VERAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 409 ha
et des modifications sociétaires : sortie de M. Jean Claude LAMOUREUX, entrée de M. Cyril
LAMOUREUX aux cotés de M. et Mme Alain et Annie LAMOUREUX

Date de réception du dossier complet : 8/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 8/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-19-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LOSSIGNOL ET FILS (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 16 février 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

GAEC LOSSIGNOL ET FILS
MM. LOSSIGNOL

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

La Soulaire

18 160 MONTLOUIS

Dossier n°2016-18-464

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 9,9860 ha
(parcelles YA 26/ 27)

Date de réception du dossier complet : 19/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 19/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-29-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Patrick COURZADET (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,
à

Monsieur COURZADET Patrick

Les Rouches

18 270 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **2,2297 ha**
(parcelles C 192/193)

Date de réception du dossier complet : 29/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 29/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-05-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Damien SNESENS (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,
à

Monsieur SNEESSENS Damien

Rifardeaux

18 350 NERONDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **11,1320 ha**
(parcelles ZE 10/ 11/ 12/ 13)

Date de réception du dossier complet : 5/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 5/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-16-027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Frédéric GIRAUD (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Vincenza PIGEAT
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-461

Bourges, le 31 janvier 2017

Le Directeur départemental,
à

Monsieur GIRAUD Frédéric

51 Rue Gaudine – Asnières les Bourges

18 000 BOURGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **0,99 ha**
(parcelles AM 37/38/33)

Date de réception du dossier complet : 16/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 16/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Jean-Marc LAUBRY (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur LAUBRY Jean Marc

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax :** 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Valigny

03360 MEAULNE

Dossier n°: 2016-18-428

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 23,54 ha

Date de réception du dossier complet : 01/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 01/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-27-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Philippe PARENT

Direction départementale des Territoires
du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-471

Bourges, le 16 février 2017

Le Directeur départemental,
à

Monsieur PARENT Philippe

4 Route de St Germain des Bois

18 340 VORLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 211,54 ha
et la ré-installation à titre individuel

Date de réception du dossier complet : 27/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 27/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-12-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Stéphane AUBAILLY (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur AUBAILLY Stéphane

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax :** 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Vieille Forêt

18170 LE CHATELET

Dossier n°: 2016-18-330

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 26,91 ha

Date de réception du dossier complet : 12/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 12/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme Christelle TABORDET (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 30 janvier 2016

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Madame TABORDET Christelle

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Vincenza PIGEAT
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr
Dossier n°: 2016-18-456

Route de Sancerre – Jarsot

18 260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **192,28 ha**

(parcelles B 53/54/56/57/61/63/493/494/55/64/414/415/426/427/428/429/528/529/530/533/539/541/551/A
247/280/281/344/345/B 430/433/434/435/442/443/444/445/446/447/450/451/452/453/462/573/575/ZP
16/49/156/YH 1/A 208/212/213/223/224/225/229/230/231/232/235/236/237/238/245/428/430/483/ZR
289/60/63/B 457/458/459/460/461/485/489/490/491/492/E 277/614/A 373/374/448/449/613YH 7/ B
535/536/537/538/AB 187)

Date de réception du dossier complet : 30/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 30/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-22-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme Martine PATEUX (18).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65
Fax. 02 34 34 63 00
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Madame PATEUX Martine

l'Homnée

18 210 COUST

Dossier n°2016-18-468

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40,2023 ha**
(parcelles **ZL 24/ 25/ 68/D 485/ ZL 6/ 7/ 8/ 75/ ZM 98/ 121/ZM 16/ ZL 27/ 28/ 29/ 30/ 32/
70/ ZM 68**)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/4/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-20-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA de la PREE (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

SCEA de la PREE

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax :** 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

La Prée

18140 HERRY

Dossier n°: 2016-18-344

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 95,2 ha

Date de réception du dossier complet : 20/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 20/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-29-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA La ferme de Châteaufier (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

SCEA La FERME de CHATEAUFER

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax :** 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Château Fer

18200 BRUERE ALLICHAMPS

Dossier n°: 2016-18-374

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 93,27 ha

Date de réception du dossier complet : 29/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 29/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-20-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA_TOUZIN (18).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Fax. 02 34 34 63 00
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-375

Le Directeur départemental
à

**SCEA TOUZIN
M. TOUZIN Cyril**

Le Bourg - 4 Route de Gracay

18 310 DAMPIERRE EN GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,3020 ha**
(parcelle A 110 à Anjouin, propriété de Mme CHAUVIN)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/4/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC_DES_MONTBELIARDES (18).

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 16 février 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

GAEC DES MONTBELIARDES
M. Mme LAFFIN

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Les Forges

18 360 VESDUN

Dossier n°2016-18-332

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 94,0449 ha
(parcelles YK 7/ 9 / YM 13/ 7/ 15/ YK 10/ 8/ 24/ YM 8/ 10/ 18/ 19/ 28/ YN 35)

Date de réception du dossier complet : 13/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 13/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-02-020

ACCUSE

RECEPTION_Seuls_AVRIL_2017_FOUCHARD_Eric

Direction départementale des Territoires
du Cher

Bourges, le 20 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur FOUCHARD Eric

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – **Fax :** 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

ZI Le Grouzeau

18240 LERE

Dossier n°: 2016-18-323

—

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,05 ha

Date de réception du dossier complet : 02/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 02/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1